

# Rapport annuel

**SIAE des COMMUNES DU BAS-LANGUEDOC**

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

## EXERCICE 2016

## Sommaire

<b>Caractérisation technique du service public de l'eau potable .....</b>	<b>3</b>
■ Organisation administrative du service .....	3
■ Conditions d'exploitation du service.....	3
■ Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
■ Ressources en eau .....	6
■ Volumes mis en distribution et vendus .....	6
■ Nombre d'abonnements .....	7
■ Longueur du réseau.....	7
<b>Tarification et recettes du service public de l'eau Potable .....</b>	<b>8</b>
■ Fixation des tarifs en vigueur.....	8
■ Prix du service de l'eau potable.....	8
■ Le prix de l'eau RURAUX Tarif hors redevance de pollution domestique .....	9
■ Le prix de l'eau URBAINS .....	10
■ Recettes d'exploitation.....	10
<b>Indicateurs de performance du service de l'eau potable.....</b>	<b>11</b>
■ Qualité de l'eau .....	11
■ Performance du réseau.....	11
■ Performance du réseau par commune .....	13
■ Indicateurs du décret du 2 mai 2007 .....	14
<b>Financement des investissements du service de l'eau potable .....</b>	<b>15</b>
■ Travaux engagés au cours de l'exercice.....	15
■ État de la dette .....	15
■ Travaux projetés par notre collectivité pour l'année 2017.....	16

# Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes et groupements suivants :

AGDE, BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, SETE, VIAS, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les communes suivantes :

COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

Ainsi que la collectivité : SIAEP de FRONTIGNAN BALARUC.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Le Syndicat assure, au titre des compétences obligatoires, pour l'ensemble de ses communes et EPCI membres, les compétences de production et d'adduction d'eau.

En outre, le Syndicat assure, au titre de ses compétences optionnelles, la distribution d'eau potable pour les communes et groupements suivants :

BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MIREVAL, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POUSSAN, VIAS, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes suivantes :

COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux - Centre Régional Languedoc en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La durée du contrat était initialement de 12 ans. Il a été prolongé de 8 ans en raison de travaux concessifs ayant redéfini sa durée. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/02/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des dates de relevés compteurs et dates de facturation aux abonnés</li> <li>- redéfinition des modalités de reversement des sommes facturées pour le compte de la collectivité</li> <li>- modification des règles d'évolution des tarifs de base</li> <li>- modification du périmètre de la délégation : ajout du réseau de distribution de la commune de GIGEAN</li> </ul>
2	01/01/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôles et responsabilités pour les opérations de réhabilitation des branchements en plomb</li> <li>- conditions administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau</li> <li>- adoption d'un nouveau règlement de service</li> <li>- modification des tarifs aux abonnés</li> <li>- durée de la délégation</li> <li>- entrée en vigueur</li> <li>- maintien des clauses en vigueur</li> <li>- annexes</li> </ul>
3	13/02/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion de la commune de PINET au Syndicat et le transfert de ses compétences production, adduction et distribution</li> <li>- définition du périmètre de la délégation et liste des communes adhérentes</li> <li>- annexe comprenant l'inventaire des installations de la commune de PINET prises en charge par la SDEI</li> </ul>
4	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les apports d'eau au profit du réseau de MIREVAL jusqu'au 18/09/2007</li> <li>- étendre le périmètre de délégation du contrat d'affermage au territoire de la commune de MIREVAL à compter du 19/09/2007</li> <li>- dispositions transitoires et rémunération du délégataire (vente en gros) article 32 § 1 alinéa b du contrat</li> <li>- remise des installations (article 57 du contrat)</li> <li>- continuité du service et transfert de la délégation et de la gestion depuis Véolia à la SDEI</li> </ul>
5	04/10/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour assister la collectivité dans la mise à jour et l'utilisation du schéma directeur</li> <li>- différentes prestations confiées au délégataire</li> <li>- mise à niveau des bouches à clé modifiées</li> <li>- modification de la rémunération du délégataire</li> <li>- compte d'exploitation prévisionnel complémentaire</li> </ul>
6	07/02/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour la conception, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux brutes du Canal du Rhône et révision des clauses du contrat</li> <li>- réalisation d'une usine d'eau potable : 30 000 m<sup>3</sup>/j, mise en service avec conditions suspensives</li> <li>- qualité de l'eau potable : désinfection chlore gazeux</li> <li>- achat d'eau brute à BRL : convention avant 31/05/2008 et conduite BRL-usine financée par collectivité</li> <li>- rémunération du délégataire</li> <li>- nouvelle formule d'indexation avec indice abonnement BRL</li> <li>- subventions publiques : 20% prévus et ajustements éventuels</li> <li>- suite de fin de contrat : 6 972 592 € HT</li> <li>- clauses de révision du tarif de l'eau</li> <li>- résiliation du contrat pour motif d'intérêt général avec indemnisation</li> <li>- responsabilité du délégataire</li> <li>- obligation d'assurances : RC + dommages aux biens</li> <li>- régime des extensions et renforcements réalisés à l'initiative des particuliers</li> <li>- vérification et renouvellement des compteurs</li> <li>- rapport annuel du délégataire : CARE+ CRT</li> <li>- durée de la délégation : prolongée de 8 ans, échéance au 31/12/2021</li> <li>- annexes</li> </ul>
7	28/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions de réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb par le Délégataire ;</li> <li>- modification du calendrier de réalisation de l'usine de production d'eau potable définie par l'avenant n° 6 du fait du retard pris par BRL sur ses propres engagements ;</li> <li>- autorisation de la mise en place d'un mécanisme de cession de créance autorisée portant sur l'indemnité due par la Collectivité en fin de contrat pour un montant de 6 972 592 € HT dans les conditions fixées par l'article L 313-29 du code monétaire et financier ;</li> <li>- modification la structure tarifaire de la redevance d'eau potable pour respecter les obligations de plafonnement de la part fixe.</li> </ul>
8	28/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration de Montagnac</li> <li>- Intégration de 4 Abonnés de la Ville de Sète</li> <li>- Intégration d'un abonné du SIAEP Frontignan Balaruc</li> </ul>
9	08/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télérelève</li> <li>- bilan financier branchements plomb, usine G. Debaulle, intégration de Montagnac</li> <li>- Mise à niveau des exhaures sur le site de Florensac</li> </ul>
10	29/12/2016	Intégration de la commune de Vias, et d'apporter au contrat les aménagements rendus nécessaires.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société Lyonnaise des Eaux - Centre Régional Languedoc sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs</li></ul>
<b>Gestion des abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client</li></ul>
<b>Mise en service</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des branchements</li></ul>
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• de l'ensemble des ouvrages</li></ul>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des branchements, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des vannes</li></ul>
<b>Prestations particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recherches des fuites</li><li>• Mise à jour du schéma directeur AEP du Syndicat</li><li>• Mise en place de la télérelève</li><li>• Rendement de réseau</li></ul>

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des canalisations, du génie civil</li></ul>
-----------------------	---

## ■ RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement et Volumes produits*

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2015 [m³]	Prélèvement 2016 [m³]
Puits FLORENSAC	4 800	17 352 339	17 729 179
La Lauzette Saint Jean de Védas	450	26 594	48 626
Forage de Mireval KARLAND	30	-	-
Forage du Boulidou	180	86 097	243 107
Forage de l'Olivet	300	177 631	15 008
Forage de Pinet	50	67 938	72 374
Forage de Montagnac - plaine	100	274 889	301 526
Forage de Montagnac - Belluguettes	20	12 822	195
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>17 998 310</b>	<b>18 410 015</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2015	2016
Volume produit	17 998 310	18 410 015
Volume importé	-	-
Volume Fabregues	1 827 157	1 643 024
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>19 825 467</b>	<b>20 053 039</b>
Vente en gros (urbains)	10 632 371	11 065 604
Volume vendu aux abonnés (ruraux)	5 234 650	5 626 517
<b>Volume total vendu</b>	<b>15 867 021</b>	<b>16 692 121</b>
Volumes non facturés	3 958 446	3 360 918

La consommation moyenne en m3 par abonnement et par an est de : 132

- *Détail des consommations des urbains (ventes en gros)*

	2015	2016
AGDE	5 084 316	5 021 391
MEZE	1 046 740	859 757
SETE	1 525 734	2 107 112
SIAE FRONTIGNAN BALARUC	2 975 581	3 077 344
<b>Total ventes en Gros</b>	<b>10 632 371</b>	<b>11 065 604</b>

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le passage à un nouveau Système d'information Clientèle a modifié le calcul du nombre de clients.

Sur l'ancien système clientèle Epsydre : 1 compteur était égal à 1 abonnement alors que sur ODYSSEE : 1 adresse de facturation et égale à 1 client.

Clients	2015	2016
Nombre de clients domestiques	41 928	40 673
Nombre de clients non domestiques	686	1 895
<b>Nombre total de clients</b>	<b>42 614</b>	<b>42 568</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

### ● Répartition des clients et primes fixes par commune

	Clients	Prime fixe
BOUZIGUES	1 078	1 130
COURNONSEC	1 328	1 394
COURNONTERRAL	2 528	2 748
FABREGUES	2 816	3 343
GIGEAN	2 528	2 869
LAVERUNE	1 279	1 366
LOUPIAN	1 207	1 402
MARSEILLAN	8 963	10 584
MIREVAL	1 332	1 410
MONTBAZIN	1 164	1 236
MONTAGNAC	2 066	2 311
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	748	762
PIGNAN	2 741	3 120
PINET	834	932
POUSSAN	2 278	2 618
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	2 200	2 801
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	4 250	5 015
SAUSSAN	656	684
VIC-LA-GARDIOLE	916	2 169
VILLEVEYRAC	1 656	1 728
<b>Total des abonnés</b>	<b>42 568</b>	<b>49 622</b>

## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016
Linéaire du réseau hors branchements en km	775	786

# Tarification et recettes du service public de l'eau Potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société Lyonnaise des Eaux - Centre Régional Languedoc sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### ● *Collectivités ayant les 3 compétences (Ruraux)*

Au 1er janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,0197618 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### ● *Collectivités ayant uniquement 2 compétences (Urbains)*

Au 1er janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,0197618 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

### ● *Détail du prix pour les Ruraux (3 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
  - Tranche 1 de 0 à 150 m<sup>3</sup>
  - Tranche 2 >150m<sup>3</sup>

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- Pour les compteurs équipés de la télérelève

Les volumes sont relevés mensuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

### ● *Détail du prix pour les Urbains (ventes en gros 2 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Une participation au budget du syndicat calculée en fonction des clés de répartitions relatives aux volumes de pointes consommés :
  - Frais de gestion.
  - Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.

Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

- Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.



■ **LE PRIX DE L'EAU RURAUX Tarif hors redevance de pollution domestique**

● *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	2015	2016
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	37,8800	38,3200
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,6420	0,6495
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 ( + 150 m3)	0,8460	0,8559
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	31,3950	32,6508
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,2568	0,2671
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 ( + 150 m3)	0,6359	0,6613
Tiers [€/m3]	Agence de l'eau prélèvement	0,04	0,0789
	Contre Valeur pollution	0,29	0,29
TVA [%]		5,5	5,5

● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>*

	2015	2016
Exploitant	114,92	116,26
Collectivité	62,21	64,70
<b>Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP</b>	<b>177,13</b>	<b>180,96</b>
Agence de l'eau prélèvement	4,80	9,47
Redevance pollution	34,80	34,80
<b>Sous Total HT</b>	<b>216,73</b>	<b>225,23</b>
TVA	11,92	12,39
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>228,65</b>	<b>237,62</b>

*Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an*

en TTC : **1,98 €**  
en HT (collectivité+ fermier) : **1,51 €**

## ■ LE PRIX DE L'EAU URBAINS

- Evolution du tarif de l'eau

		AGDE	SETE	SIAEP F/B	MEZE
Participation des Urbains au budget du Syndicat / à leur volume de pointe souscrit	Aux emprunts	786 233,25 €	416 549,15 €	348 215,19 €	85 351,99 €
	Frais de gestion	154 131,79 €	81 659,57 €	68 263,50 €	16 732,26 €
	<i>Total participation</i>	<i>940 365,04 €</i>	<i>498 208,72 €</i>	<i>416 478,69 €</i>	<i>102 084,25 €</i>
m3 facturés		5 021 391	2 107 112	3 077 344	859 757
Coût du m3		0,1873 €	0,2364 €	0,1353 €	0,1187 €
Surtaxe SBL		0,0586 €			
Coût du m3 part SBL		0,2459 €	0,2950 €	0,1939 €	0,1773 €
Surtaxe SUEZ		0,2876 €			
Coût du m3 (SBL – SUEZ)		0,5335 €	0,5826 €	0,4815 €	0,4649 €
Agence de l'Eau		0,0789 €			
Coût du m3 HT		0,6124 €	0,6615 €	0,5604 €	0,5438 €
TVA 5,5%		0,0337 €	0,0364 €	0,0308 €	0,0299 €
Coût du m3 TTC		0,6461 €	0,6979 €	0,5913 €	0,5737 €

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2015	2016
Total recettes de vente d'eau	3 792 598 €	3 983 183 €

- Recettes de l'exploitant

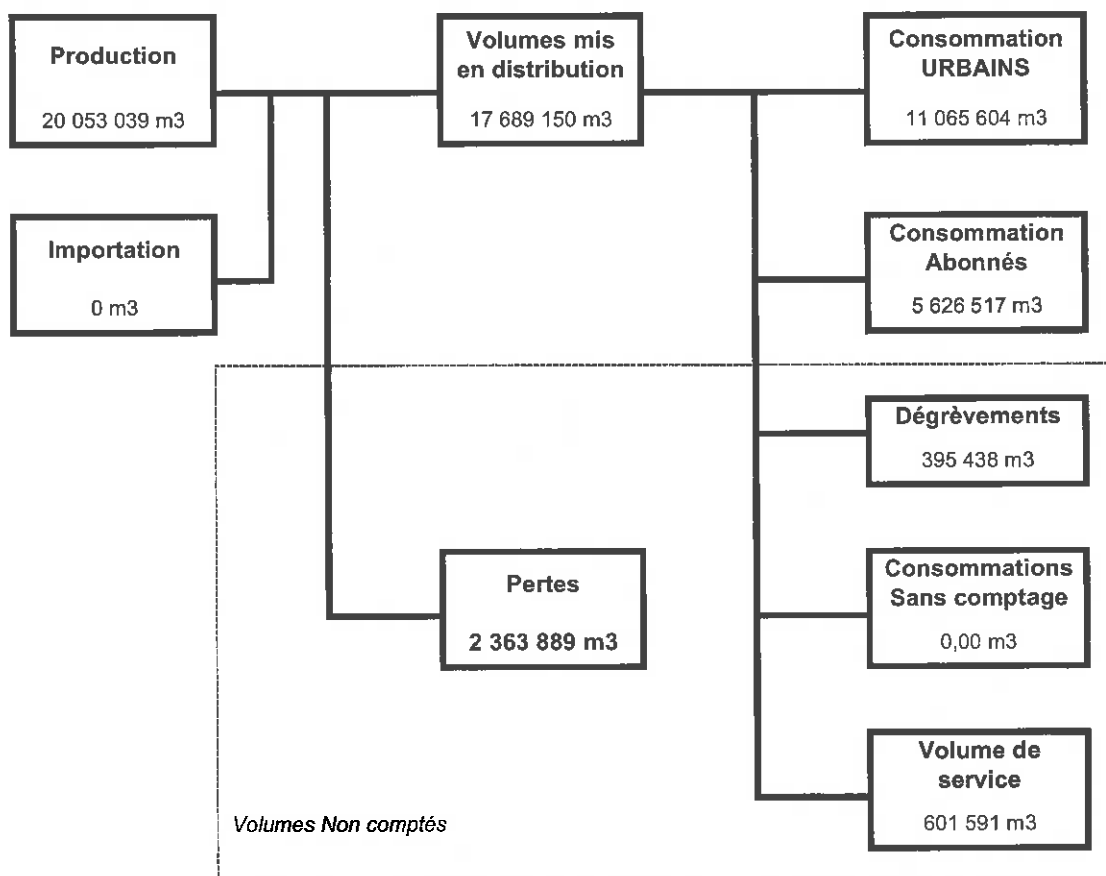
	2015	2016
Total vente d'eau domestique	8 489 926 €	8 972 532 €

# Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par les ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau d'eau potable =**

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	84,26%	83,09%	80,46%	84,81%	88,21%

- **indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	15,16	13,92	18,18	12,79	10,33

- **indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	12,32	11,82	15,42	10,63	8,23

Référentiel de l'indice linéaire de pertes en réseaux (réf Agence de l'eau RMC)

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Satisfaisant	ILP<2	ILP<6	ILP<10
Assez satisfaisant	2<ILP<3	6<ILP<8	10<ILP<13
Médiocre	3<ILP<5	8<ILP<11	13<ILP<16
Préoccupant	ILP>5	ILP>11	ILP>16

■ **PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE**

Commune	Rendement réseauIDM %	ilp m <sup>3</sup> /km/j
Bouzigues	73,1	7,95
Cournonsec	80,4	7,38
Cournonterral	74,9	13,23
Fabrègues	83,9	5,33
Gigean	71,2	13,45
Laverune	97,2	0,8
Loupian	69,9	6,32
Marseillan	86,1	5,33
Mireval	79,9	5,37
Montagnac	66,5	11,31
Monbazin	71,9	10,64
Murviel	57	15,09
Pignan	76,9	8,84
Pinet	76,4	5,71
Poussan	88,9	3,64
Saussan	82,5	4,27
St Georges d'Orques	73,7	12,29
St J de Vedas	82,7	6,48
Vic la Gardiole	87	3,64
Villeveyrac	76,8	5,78

■ INDICATEURS DU DECRTE DU 2 MAI 2007

Indicateur	2016	Unité
Nombre d'abonnements	42 568	Nombre
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	787	km
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,9802	€ TTC/m <sup>3</sup>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	95,9	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,2	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	10,33	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	8,23	m <sup>3</sup> /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	74	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	1 977,93	Euros
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,29	%
P155.1 - Taux de réclamations	7,59	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,8	%

## Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Investissement de l'année	3 151 387,36 €
MBC	2 367 780,51 €
Passe à poissons	38 697,60 €
Sécurisation de Bessilles	37 922,55 €
Débitmètres	36 388,52 €
Etudes sécurisation Vias, Montagnac et usine 2 BRL	32 120,72 €
Réhabilitation réservoirs	132 506,80 €
Schémas directeurs	174 110,85 €
Siphons de Sète	32 761,44 €
Trax convention mairie	249 211,99 €
Etudes et travaux Forages et Bâtiments	49 886,38 €

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016
Encours de la dette	33 328 971,43 €
Annuité	3 099 781,41 €

■ TRAVAUX PROJETES PAR NOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2017

Chapitre 21	HT	TVA	TTC
211- Terrains	200 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €
212- Plantations	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
2131- Bâtiments	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
2156 - rachat de compteur	154 000,00 €	30 800,00 €	184 800,00 €
2184 - Mobilier-matériel -Bâtiment	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>579 000,00 €</b>	<b>115 800,00 €</b>	<b>694 800,00 €</b>
Chapitre 23	HT	TVA	TTC
Forages Boulidou, Pesquiers - Montagnac	843 760,00 €	168 752,00 €	1 012 512,00 €
Travaux convention groupement (Pignan, Pinet, Marseillan)	224 720,00 €	44 944,00 €	269 664,00 €
Travaux divers - Cournonsec station de pompage	238 500,00 €	47 700,00 €	286 200,00 €
MBC	3 672 900,00 €	734 580,00 €	4 407 480,00 €
Etudes Evitement Florensac, Issanka - St Martin, Vias	706 600,00 €	141 320,00 €	847 920,00 €
Débitmètres	763 200,00 €	152 640,00 €	915 840,00 €
Passe à Poissons	37 100,00 €	7 420,00 €	44 520,00 €
Rénovation des réservoirs	954 000,00 €	190 800,00 €	1 144 800,00 €
Schémas directeurs	254 800,00 €	50 960,00 €	305 760,00 €
Siphons de Sète	848 000,00 €	169 600,00 €	1 017 600,00 €
PIV et Contrôle d'accès	53 250,00 €	10 650,00 €	63 900,00 €
Travaux réseau distribution Vias	1 278 000,00 €	255 600,00 €	1 533 600,00 €
Aménagement sur terrains privés	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>10 124 830,00 €</b>	<b>2 024 966,00 €</b>	<b>12 149 796,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>10 703 830,00 €</b>	<b>2 140 766,00 €</b>	<b>12 844 596,00 €</b>